

SEI-REF 03 : INSERTION DE PRODUCTION EOLIENNE ET PHOTOVOLTAIQUE DANS LES RESEAUX PUBLICS DES ZONES NON INTERCONNECTEES

Comité de Concertation des Producteurs
Du 5 juin 2013

Principales modifications

- ▶ Les installations lauréates des appels d'offre PV+stockage et Éolien+stockage
 - Pour Éolien+stockage des déconnexions sont possibles s'il est constaté plus de 100 évènements donnant lieu à pénalité
- ▶ Les installations bénéficiant du nouveau tarif Eolien+stockage ne seront pas déconnectables au sens de l'article 22 de l'arrêté du 23 avril 2008
 - Cependant, en application des articles L111-93 et L314-1, afin de préserver la sûreté des systèmes électriques insulaires, leur volume est limité aux valeurs suivantes, cohérentes avec les objectifs définis dans les SRCAE :
 - Guadeloupe : 40 MW
 - Martinique : 40 MW
 - La Réunion : 35 MW
 - Saint Martin et Saint Barthélemy : études à faire